

**DÉVELOPPEMENS**  
**DU BUDGET DES DÉPENSES**

**DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES,**

**POUR L'EXERCICE 1833.**

---

NUMÉROS des	Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>			
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>						
<i>Administration centrale (Personnel).</i>						
	1		1 Traitement du Ministre . . . . .			
1	2		2 Frais de représentation. . . . .			
	3		3 Frais de logement . . . . .			
<i>Traitemens des Employés.</i>						
	1		1 Traitement du secrétaire-général . . . . .			
	2		2 Id. d'un chef de division et des employés de toutes classes . . . . .			
2	3		3 Id. des courriers de cabinet. . . . .			
	4		4 Salaire des huissiers ; messagers, concierge et autres gens de service . . . . .			
			NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENTS PAR AN	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE
			1	à 8,400	8,400	8,400
			7	de 1,680 à 5,250	21,600	21,600
			2	à 1,680	3,360	3,360
					5,700	5,700
<i>Administration centrale (Matériel).</i>						
3			3 Éclairage et chauffage, entretien des locaux, fournitures de bureau, frais d'impression et de reliure, achat de livres et de cartes, abonnemens aux journaux belges et étran- gers, ports de lettres et de paquets, frais d'affranchissement et autres menus frais . . . . .			

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et permanentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
21,000	"	21,000	21,164 02	"	<sup>1</sup> 164 02	<p><sup>1</sup> Cette diminution provient du mode suivi dans la réduction des loyers en francs.</p> <p><sup>2</sup> Le budget présenté à la Chambre des Représentants le 22 novembre 1832, renfermait une somme de 20,000 fr. pour aménagement de l'hôtel du Ministère. Mais la partie du bâtiment qui a été détruite par le feu n'ayant pas encore été reconstruite, presque tous les appartements continuent à être occupés par les bureaux. L'hôtel ne peut donc pas être habité par le Ministère. On s'est décidé par ce motif à porter ces 4,000 francs pour frais de logement, et à retrancher les 20,000 francs demandés pour aménagement.</p>	
10,000	"	10,000	"	10,000	"		
"	4,000	4,000	"	<sup>2</sup> 4,000	"		
31,000	4,000	35,000	21,164 02	14,000	164 02		
8,400	"	8,400	8,465 60	"	<sup>3</sup> 65 60	<p><sup>3</sup> Cette diminution provient du mode suivi dans la réduction des loyers en francs.</p> <p>4 Idem.</p> <p>5 Idem.</p> <p>6 Idem.</p>	
21,600	"	21,600	21,798 94	"	<sup>4</sup> 198 94		
3,360	"	3,360	3,386 24	"	<sup>5</sup> 26 24		
5,700	"	5,700	5,714 28	"	<sup>6</sup> 14 28		
39,060	"	39,060	39,365 06	"	305 06		
15,600	"	15,600	15,661 37	"	61 37		
15,600	"	15,600	15,661 37	"	61 37		

NUMÉROS des	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.					
Articles de la loi.	Dévelop- pement des articles					
<b>CHAPITRE II.</b>						
ARTICLE UNIQUE.						
<i>Traitemens des Agens du service extérieur.</i>						
		FRANCE.	NOMBRE d'agens.	APPOINTEMENS PAR AN.	MONTANT de la DÉPENSE.	TOTAL par SERVICE.
1		Traitement d'un Ministre plénipotentiaire . . . . .	1	à 52,000	52,000	} 62,500
		Id. d'un secrétaire. . . . .	1	à 8,400	8,400	
		Id. d'un commis. . . . .	1	à 2,100	2,100	
GRANDE-BRETAGNE.						
2		Traitement d'un Ministre plénipotentiaire . . . . .	1	à 73,000	73,000	} 88,600
		Id. d'un secrétaire. . . . .	1	à 12,000	12,600	
		Id. d'un commis . . . . .	1	à 3,000	3,000	
PRUSSE.						
3		Traitement d'un Ministre plénipotentiaire . . . . .	1	à 50,000	50,000	} 60,500
		Id. d'un secrétaire. . . . .	1	à 8,400	8,400	
		Id. d'un commis . . . . .	1	à 2,100	2,100	
AUTRICHE.						
4		Traitement d'un Ministre résident . . . . .	1	à 30,000	30,000	30,000
RUSSIE.						
5		Traitement d'un Ministre résident. . . . .	1	à 40,000	40,000	40,000
ÉTAS-UNIS.						
6		Traitement d'un Ministre résident. . . . .	1	à 25,000	25,000	25,000
DIÈTE GERMANIQUE.						
7		Traitement d'un chargé d'affaires. . . . .	1	à 12,600	12,600	12,600
BRÉSIL.						
8		Traitement d'un chargé d'affaires. . . . .	1	à 21,000	21,000	21,000
ESPAGNE.						
9		Traitement d'un chargé d'affaires. . . . .	1	à 12,600	12,600	12,600
ITALIE.						
10		Traitement d'un chargé d'affaires. . . . .	1	à 10,500	10,500	10,500
SUÈDE.						
11		Traitement d'un chargé d'affaires. . . . .	1	à 12,600	12,600	12,600

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL		en plus AU BUDGET de 1833	en moins AU BUDGET de 1833		
62,500	»		50,793 65	11,706 35	»	<p>Les augmentations proposées pour quelques légations sont motivées sur la nécessité de mettre nos agents à même de vivre d'une manière qui soit analogue à leur position</p> <p>Ces diminutions proviennent du mode suivi dans la réduction des florins en francs</p>	
88,600	»		71,957 67	16,642 33	»		
60,500	»		38,093 23	22,404 77	»		
30,000	»		29,629 62	370 38	»		
40,000	»	375,900	33,862 43	6,137 57	»		
25,000	»		25,396 82	»	396 82		
12,600	»		12,698 41	»	98 41		
21,000	»		21,164 02	»	164 02		
12,600	»		12,698 41	»	98 41		
10,500	»		10,582 01	»	82 01		
12,600	»		12,698 41	»	98 41		
375,900	»	375,900	319,576 68	57,261 40	938 08		

NUMÉROS des Articles de la loi.	Dévelop- pemens des articles.	<b>DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.</b>
		<b>CHAPITRE III.</b>
ARTICLE unique.		Traitemens des agens en inactifé . . . . .
		<b>CHAPITRE IV.</b>
ARTICLE unique.		Frais de voyage des agens du service extérieur ; frais de courriers , estafettes et courses diverses . . . . .
		<b>CHAPITRE V.</b>
ARTICLE unique.		Frais à rembourser aux agens du service extérieur . . . . .  Deux arrêtés Royaux , en date du 22 et 27 septembre 1831 , déterminent les dépenses dont les agens politiques et commerciaux sont autorisés à réclamer le remboursement. Ces dépenses se composent principalement des frais de correspondance des agences entre elles et avec le Ministère , et des secours accordés à des Belges nécessiteux. Les agens ont en outre droit à la restitution du prix d'achat des documents transmis par eux au Gouvernement.
		<b>CHAPITRE VI.</b>
ARTICLE unique.		Missions extraordinaires et dépenses imprévues . . . . .  Indépendamment des missions extraordinaires et de toutes autres dépenses imprévues , cet article acquittera les frais des commissions qui seront chargées de la liquidation avec la Hollande et de la fixation des limites.

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1832.		
8,400	"	8,400	8,465 60	"	65 60		
90,000	"	90,000	63,492 06	26,507 94	"	L'allocation deman- dée comprend les frais des voyages à faire par nos agents comme ceux dans l'intérêt du pays. On n'avait rien porté de ce chef au Budget de 1832.	
60,000	"	60,000	31,746 03	28,253 97	"	Si plusieurs légations et un grand nombre de consulats n'étaient point restés vacans pen- dant l'année 1832, le crédit alloué sur cet é- t de beaucoup au-des- sous des besoins. C'est par ce motif qu'on a de- mandé une allocation plus forte pour l'exer- cice 1833.	
"	105,000	105,000	105,820 10	"	820 10		

ARTICLES de LA LOI.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.
<h1>Récapitulation.</h1>	
<b>CHAPITRE PREMIER.</b>	
<i>Administration centrale.</i>	
ARTICLE 1. — 2. — 3.	Traitement et indemnités du Ministre . . . . . Id. des employés . . . . . Matériel du Ministère . . . . .
<b>CHAPITRE II.</b>	
Art. unique.	Traitemens des agens du service extérieur. . . . .
<b>CHAPITRE III.</b>	
— unique.	Traitemens des agens en inactivité . . . . .
<b>CHAPITRE IV.</b>	
— unique.	Frais de voyage des agens du service extérieur ; frais de courriers, estafettes et courses diverses . . . . .
<b>CHAPITRE V.</b>	
— unique.	Frais à rembourser aux agens du service extérieur . . . . .
<b>CHAPITRE VI.</b>	
— unique.	Missions extraordinaires et dépenses imprévues . . . . .

CRÉDITS DEMANDÉS POUR L'EXERCICE 1833.			CRÉDITS alloués POUR L'EXERCICE 1832.	DIFFÉRENCES		CRÉDITS DÉFINITIVEMENT ALLOUÉS POUR 1833.	Observations.
CHARGES ordinaires et per- manentes.	CHARGES extraordinaires et temporaires.	TOTAL.		en plus AU BUDGET de 1833.	en moins AU BUDGET de 1833.		
31,000	» 4,000	» 35,000	» 21,164 02	13,835 98	»		
39,060	»	» 39,060	» 39,365 06	»	305 06		
15,600	»	» 15,600	» 15,661 37	»	61 37		
375,900	»	» 375,900	» 319,576 68	56,323 32	»		
8,400	»	» 8,400	» 8,465 60	»	65 60		
90,000	»	» 90,000	» 63,492 06	26,507 94	»		
60,000	»	» 60,000	» 31,746 03	28,253 97	»		
»	105,000	» 105,000	» 105,820 10	»	820 10		
619,960	» 109,000	» 728,960	» 605,290 92	124,921 21	1,252 13		
				123,669 08 en plus.			

10